

# MUNICIPAL

**BULLETIN D'INFORMATION PUBLIE PAR LA MUNICIPALITE DE SAINT-AUBERT**

14, rue des Loisirs, Saint-Aubert (Québec) GOR 2R0 - Tél.:(418)598-3368 - Téléc.:(418)598-3369

18 décembre 2009

Volume 18 numéro 19

## VŒUX DE NOEL

Devant le climat économique incertain avec lequel la population doit composer actuellement, il est bon de se regrouper en famille et avec les amis afin de fraterniser et resserrer les liens qui nous unissent. Cette attitude positive qui nous caractérise si bien nous permettra de faire face aux nouvelles réalités auxquelles la société sera éventuellement confrontée.

C'est dans ce contexte que les membres du Conseil ainsi que le personnel de la municipalité de Saint-Aubert se joignent à moi afin d'offrir à la population un très Joyeux Noël et une Bonne Année 2010.

Paix, Santé, Bonheur à vous, à votre famille ainsi qu'aux êtres qui vous sont chers.

*Germain Robichaud*

Maire

## HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

Le bureau de la municipalité sera fermé du 21 décembre 2009 au 3 janvier 2010 inclusivement.

### BIBLIOTHÈQUE CHARLES-É. HARPE - RAPPEL

Nous vous rappelons que la bibliothèque Charles-É. Harpe est temporairement fermée et ce, en raison de l'implantation d'un nouveau système informatique.

La réouverture est prévue le 5 janvier prochain.

### CENTRE DES LOISIRS ET PATINOIRE EXTÉRIEURE

HORAIRE RÉGULIER	APRÈS-MIDI	SOIRÉE
Lundi au vendredi		18h00 à 21h00
Fins de semaine, jours de congé et relâche scolaire	13h00 à 16h30	18 h00 à 21h00
PATINAGE LIBRE	APRÈS-MIDI	SOIRÉE
0-10 ans		18h00 à 18h30
Tous		18h30 à 19h30
Fins de semaine, jours de congé et relâche scolaire	13h00 à 14h30	18h00 à 19h30

**Veillez noter que durant la période des Fêtes, l'horaire des jours de congé ou de relâche scolaire s'appliquera du 22 décembre 2009 au 6 janvier 2010 inclusivement.**

Le Centre des Loisirs sera fermé à compter de 16h30 le 24 décembre 2009 et le 31 décembre 2009. Il sera également fermé toute la journée le 25 décembre 2009 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Lorsque la température ne permet pas la tenue d'activités extérieures, le centre des Loisirs est possiblement ouvert à la population. Nous vous invitons à téléphoner au 598-6855 avant de vous y rendre.

## REUNION DU CONSEIL

Veillez prendre note que la réunion régulière du conseil municipal aura lieu le mardi 12 janvier 2010 à compter de 20h00.

## STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR L'EMPRISE DES CHEMINS MUNICIPAUX

En vertu du règlement 336-2000, il est interdit de stationner tout véhicule routier dans l'emprise des chemins municipaux de 21h00 à 07h00 durant la période hivernale se terminant le 15 mai 2010.

Il est également interdit, en tout temps, de stationner tout véhicule routier dans l'emprise des chemins à l'entretien de la municipalité lors des chutes de neige ou lors des opérations de déneigement. Une attention particulière est demandée aux propriétaires du secteur du lac Trois-Saumons afin que les véhicules des visiteurs soient stationnés sur les terrains privés.

L'infraction dont se rend passible tout conducteur de véhicules routiers qui ne se conforme pas à ce règlement, est de 30 \$ plus les frais en sus de la possibilité de voir son véhicule remorqué aux dépens de son propriétaire.

Nous vous remercions de votre collaboration.

## LIVRE SUR L'HISTOIRE DE SAINT-AUBERT 1858-2008 - RAPPEL

*Vous cherchez un cadeau de Noël pour vous ou pour quelqu'un qui a tout et qui s'intéresse à notre histoire...*

Vous cherchez le moyen de vous le procurer...

Le volume est disponible :  
À la caisse populaire  
Au presbytère  
Au bureau municipal

Heureuses Fêtes en famille !

*André Robichaud*

## CALENDRIER 2010 DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément à la loi, nous vous transmettons le calendrier 2010 des réunions du conseil municipal.

Ces réunions se tiendront au Centre municipal, 14 rue des Loisirs, à compter de 20h00.

Les dates des réunions régulières sont les suivantes :

Mardi le 12 janvier	Lundi le 1er février	Lundi le 1er mars	Mardi le 6 avril
Lundi le 3 mai	Lundi le 7 juin	Lundi le 5 juillet	Lundi le 2 août
Mardi le 7 septembre	Lundi le 4 octobre	Lundi le 1er novembre	Lundi le 6 décembre

## DISPOSITION DE CENDRES CHAUDES À MÊME LES ORDURES MÉNAGÈRES

Nous désirons rappeler aux propriétaires de systèmes de chauffage au bois qu'il est interdit de déposer des cendres chaudes à même les ordures ménagères. Cette façon de faire peut occasionner des incendies dans le camion servant à ramasser les ordures et endommager considérablement cet équipement. De plus votre bac à ordures de plastique peut être endommagé lorsque des cendres chaudes y sont déposées. A ce moment, la garantie couvrant le bac n'est plus valide.

Nous demandons aux propriétaires de ce type de chauffage de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que les cendres soient complètement refroidies avant de les placer avec les ordures ménagères. Vous pouvez également disposer de ces cendres d'une façon autre que par leur expédition aux ordures, soit en les utilisant à titre de fertilisant.

Merci de votre collaboration.